



Délibération N°2025-17

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis au Château de Courcelles, à Courcelles-sur-Vesle, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Anthony Grando, Hervé Hertault, Céline Le Frère, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Franck Briffaut, Thierry Gilles, Arnaud Battefort, Jean-Pierre Brioux, Christelle Varain, Cédric Hennion, Bernard Anthonioz, Matthieu Sergiejczyk, François Desmarest, Servane de Landsheer, Didier Cassemiche, Olivier Gojo

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana Boureux, Guillaume Bourgeois, Florence Goret, Sylvie Laluc, Ginette Platrier, Daniel Gobbe

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Était également présents, sans droit de vote : Yveline Delval, Hervé Muzart, Mélissa Lefevre, Jean-François Villaire

Le secrétariat est assuré par Madame Adélaïde DUFRESNE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024-2 du 12 juillet 2024 Comité de direction portant création de l'Office de Tourisme du Soissonnais Valois, et lui conférant le statut d'établissement public industriel et commercial.

Vu la délibération n° 2025-11 du 13 juin 2025, que vient compléter la présente

Considérant la nécessité de disposer d'un emploi de directeur de l'office de tourisme pour diriger l'ensemble des services de cet établissement,

Conformément à l'article L.133-4 du Code du tourisme, « *L'office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.* »

De plus, l'article L. 133-6 du Code du tourisme dispose que : « *Le directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du président. [...] Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président.* »

De même, l'article R.133-11 du Code du tourisme prévoit que : « *Le directeur de l'office de tourisme est recruté par contrat.*

Il est nommé dans les conditions fixées à l'article L. 133-6.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6. »

Par ailleurs, l'article R.133-12 du Code du tourisme indique que : « *Pour pouvoir être nommés directeurs, les candidats doivent notamment :*

1° Etre de nationalité française ou avoir la nationalité d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, jouir de leurs droits civiques et politiques et se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;

2° Etre âgés d'au moins vingt-cinq ans ;

3° Pratiquer au moins une langue étrangère ;

4° Avoir une connaissance théorique ou pratique des principaux sports de la station ;

5° Avoir une connaissance de la comptabilité ;

6° Avoir fait un stage de deux mois au ministère chargé du tourisme ou dans un organisme départemental de tourisme. Toutefois, ce stage peut se faire, avec l'accord du président, immédiatement après la nomination. »

Enfin, en application de l'article R.133-13 du Code du tourisme « *Le directeur assure le fonctionnement de l'office dans les conditions prévues notamment aux articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales.*

Dans la limite des emplois prévus au budget, il recrute et licencie le personnel de l'office avec l'agrément du président. En fonction des secteurs d'activités existants dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, un ou plusieurs directeurs de structure ou de service peuvent être nommés par le directeur de l'office de tourisme après avis du comité de direction.

Le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le directeur peut être appelé à participer à l'organisation générale de la sécurité, réglementée par l'autorité compétente en matière de police, dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme. Il exécute en outre les ordres particuliers que l'autorité compétente en matière de police lui donne pour assurer cette sécurité. »

Au regard de ces éléments et de la nécessité de disposer d'un directeur de l'Office de Tourisme, le/la président(e) propose la création d'un emploi de directeur de l'Office de Tourisme du Soissonnais Valois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, cet emploi doit être créé par délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé au Comité de direction de créer un emploi de directeur de l'Office de Tourisme à temps complet, 35 heures hebdomadaires, de catégorie A, de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché ou d'attaché principal et de le pourvoir par un agent recruté par contrat de droit public sur proposition du/de la président(e).

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, sur proposition de la Présidente :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi de directeur de l'Office de Tourisme à temps complet ou non complet à raison de 38 heures hebdomadaires, de catégorie A, de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché ou d'attaché principal.

ARTICLE 2 : DIT que cet emploi sera pourvu par un contrat de droit public dans les conditions prévues à l'article R.133-11 du Code du tourisme

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement

ARTICLE 4 : DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 : DIT que Madame la présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Villers-Cotterêts, le 3 octobre 2025

La Présidente,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes, ending in a long horizontal line.

Céline Le Frère

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>